

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET CCAS DE MONTLUEL

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif.

D'autre part, la loi Notre du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à l'obligation du CCAS de Montluel. Elle sera diffusée sur le site internet de la ville, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le contexte général du budget

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil d'administration sans la présence du Président avant le 30 juin de l'année suivante de l'exercice auquel il se rapporte, et il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes exécutées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il permet de rapprocher les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives.

Les résultats du compte administratif doivent être reportés dans le budget primitif de l'exercice suivant et font l'objet d'une délibération à part entière.

Le compte administratif est voté le 11 avril 2023, le Président étant absent de la salle lors du vote. Il peut être consulté en mairie sur simple demande.

Le CCAS de Montluel concentre ses actions autour des seniors avec des animations à la Résidence des Marais et le portage des repas mais également auprès des jeunes par le biais du Programme de Réussite Scolaire (PRE).

Ainsi, ses dépenses et recettes sont exclusivement au service de ces populations.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- L'achat de repas dans le cadre du portage de repas
- Le loyer de la Résidence des Marais
- L'entretien de la Résidence des Marais
- L'achat des colis de Noël
- Les animations auprès des Séniors
- Le soutien scolaire dans le cadre du programme de Réussite Scolaire (PRE)

- Le financement d'aides spécifiques et ponctuelles
- Le salaire de mise à disposition des agents de la Commune au CCAS, limité forfaitairement à 25 000 € en 2022 :

De fait, au vu du contexte économique et des besoins en recrudescence d'accompagnement social et financier, le budget du CCAS ne saurait supporter la charge financière contextuelle. Ainsi, la Commune a versé au personnel mis à disposition du CCAS la rémunération afférente à ses fonctions dont le coût est évalué à 77 606.47 € pour 2022. En contrepartie, le CCAS reverse le montant forfaitaire de 25 000 € à la Commune.

Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

- Le portage de repas
- Les redevances des loyers
- Les concessions de cimetière
- La subvention de l'état en soutien au PRE
- La subvention de la commune

Il est à noter que le CCAS a fait le choix de proposer à ses bénéficiaires des repas à domicile davantage qualitatifs. De ce fait, la demande a connu une forte progression en 2021, qui s'est confirmée en 2022.

Ainsi, la prise en charge par le CCAS d'une partie du coût des repas a, de fait, augmenté mécaniquement sur cet exercice et est portée à 26.7 % contre 18 % en 2021, du fait de l'augmentation du prix d'achat du repas, non répercuté sur le prix refacturé aux bénéficiaires.

La section d'investissement

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les principaux projets, financés par l'excédent reporté des années précédentes, réalisés en 2022, portent sur la Résidence des Marais :

- L'achat de mobilier
- Travaux de réfection de murs suite au départ d'un résident

Les résultats de 2022

Le tableau ci-dessous retrace les résultats globaux de l'exercice 2022 qui sont affectés au budget primitif de 2023.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		47 445.04€		1 967.64 €		49 412.68 €
Opérations de l'exercice	1 918.48 €	15 951.23 €	197 417.05 €	242 846.46 €	199 335.53 €	258 797.69 €
TOTAUX	1 918.48 €	63 396.27 €	197 417.05 €	244 814.10 €	199 335.53 €	308 210.37 €
Résultats de clôture		61 477.79 €		47 397.05 €		
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
TOTAUX CUMULES	1 918.48 €	63 396.27 €	197 417.05 €	244 814.10 €	199 335.53 €	308 210.37 €
Résultats définitifs		61 477.79 €		47 397.05 €	108 874.84 €	

En synthèse

L'exercice 2022 présente un résultat de fonctionnement meilleur du fait de la subvention communale revue à la hausse et de la forfaitisation du remboursement des salaires des agents mis à disposition du CCAS par la Commune, en fonctionnement.

La section d'investissement s'autofinance grâce aux excédents des années antérieures.